

Règlement Particulier des Épreuves (RPE)

CHAMPIONNATS INTERDÉPARTEMENTAUX JEUNES

Saison 2024/2025

Comité Départemental de Volley de Seine et Marne

sportive@cdvb77.fr

MAJ le 22 novembre 2024

En attente d'approbation par le prochain Bureau Directeur du CDVolley 77

En cas de force majeure et sur décision de l'instance dirigeante du CDVolley77, le présent règlement peut être modifié ou adapté, en cours de saison, par la Commission Départementale Sportive.

Art 1 - Généralités

Le présent règlement s'applique aux championnats interdépartementaux jeunes d'Ile de France gérés par la CDS de Seine et Marne (CDS77). Il vient en complément du **RGES** (Règlement Général des Épreuves Sportives) édité par la FFVolley en précisant certaines dispositions spécifiques à ce championnat. Le RGES reste toutefois le règlement de base de toutes compétitions fédérales.

Les engagements dans ces compétitions se font via la Ligue d'Ile de France de Volley.

À l'issue des engagements, une réunion des 8 Comités d'Ile de France décide de la répartition géographique des équipes inscrites en championnat Interdépartemental en fonction du nombre d'engagements par catégorie et par genre.

Règles du jeu : **règles officielles de volleyball FIVB** (2021-2024) sauf pour les cas spécifiés dans ce règlement.

Art. 2 - Championnats, formes de jeu et genres autorisés

Championnats	Formes de jeu	Genres
M13 FÉMININ	4x4	Licences féminines
M13 MASCULIN (MIXTE)		Licences masculines et féminines
M15, M18, M21 FÉMININ		Licences féminines
M15, M18, M21 MASCULIN		Licences masculines
M15, M18, M21 FÉMININ	6x6	Licences féminines
M15, M18, M21 MASCULIN		Licences masculines

La compétition ne nécessite aucun droit sportif
Le nombre maximum d'équipe ou collectif par club est illimité.

Art. 4 - Constitution des collectifs et des équipes

Par équipe (joueurs inscrits sur la feuille de match) :		
4x4	Nombre maximum de joueurs inscrits sur la feuille de match	8
	Nombre maximum de joueurs (ses) mutés (es) et/ou option OPEN	2
	Nombre maximum de joueurs mutés « exceptionnelles »	1
	Nombre maximum de joueurs (ses) étrangers (ères) UE et hors UE	Illimité
6x6	Nombre maximum de joueurs inscrits sur la feuille de match	12
	Nombre maximum de joueurs (ses) mutés (es) et/ou option OPEN	3
	Nombre maximum de joueurs (ses) étrangers (ères) UE et hors UE	Illimité
	Nombre maximum de joueurs mutés « exceptionnelles »	1

4.1 - Particularité des GSA ayant 2 équipes ou plus évoluant en championnat (régional et/ou interdépartemental) dans la même catégorie.

En ce qui concerne les GSA qui ont plusieurs équipes engagées en championnat (régional et/ou interdépartemental) dans la même catégorie d'âge, le règlement suivant s'applique :

- Après chaque journée de championnat, un(e) seul(e) joueur(se) de l'équipe n°1 peut jouer la journée suivante avec l'équipe n°2 ou l'équipe n°3...etc.
- De même un(e) seul(e) joueur(se) de l'équipe n°2 peut jouer la journée suivante avec l'équipe n°1 ou l'équipe n°3...etc.

Cette possibilité est laissée à chaque journée de championnat pour n'importe quel(elle) joueur(se).

Toutefois, sur les 2 dernières journées du championnat, cela ne sera pas autorisé : un championnat comportant 9 journées, la 7ème journée bloque les collectifs, pour un championnat à 8 journées c'est la 6ème journée qui bloque les collectifs...etc.

Tout(e) joueur(se) dérogeant à cette règle entrainera la perte de la (des) rencontre(s) par pénalité.

Art. 5 - Calendrier

Les calendriers seront disponibles sur l'espace fédéral du comité de Seine et Marne :

http://www.ffvbbeach.org/ffvbapp/resu/vbspo_home.php?codent=PTIDF77

5.1 - Jours officiels et implantations des rencontres

M13 4x4 M15 6x6 M18 6x6	Plage d'implantation autorisée sans la nécessité d'un accord préalable du club adverse (Vert)	Samedi 13h30 à 16h00 (Début des rencontres)
	Plage d'implantation autorisée avec la nécessité d'un accord préalable du club adverse (Rouge)	Samedi 10h00 à 18h00 Dimanche 10h00 à 15h00 (Début des rencontres)
M15 4x4 M18 4x4 M21 4x4 M21 6x6	Plage d'implantation autorisée sans la nécessité d'un accord préalable du club adverse (Vert)	Dimanche 10h00 à 11h00 (Début des rencontres)
	Plage d'implantation autorisée avec la nécessité d'un accord préalable du club adverse (Rouge)	Dimanche 9h00 à 18h00 Samedi 10h00 à 17h00 (Début des rencontres)
Délai minimum d'une demande de modification		7 jours (voir art 5.2)

Toutes les demandes de modifications au calendrier sont soumises à l'accord de la commission sportive.

La **première** journée de championnat ainsi que la **dernière** ne peuvent en aucun cas donner lieu à une demande de report sur un autre week-end.

En cas de force majeure, la CDS se réserve le droit de modifier le calendrier.

Art 5.2 - Demandes de modification ne nécessitant pas l'accord du club adverse

- modification de la salle seulement, à moins de 15 km de la salle initiale,
- et/ou de l'heure d'implantation dans la même demi-journée que l'implantation initiale et en horaires VERTS.

Exception : si la demande est enregistrée **moins de 7 jours** avant la date initiale, l'accord du GSA adverse reste requis, avant celui de la CDS.

Art 5.3 - Demandes de modification nécessitant l'accord du club adverse

- demande d'inversion des rencontres.
- demande de report de date des rencontres.
- demande d'implantation des rencontres sur les plages horaires ROUGES.
- modification d'implantation du samedi au dimanche ou du dimanche au samedi.

Cas particuliers :

Pour toute demande de modification au calendrier **des matchs à domicile** nécessitant l'accord préalable du GSA adverse, le GSA destinataire aura 7 jours pour saisir son avis. Passé ce délai et en l'absence d'avis du GSA destinataire (favorable ou défavorable), la CDS validera automatiquement la demande.

Pour toute demande de modification au calendrier **des matchs à l'extérieur** nécessitant l'accord préalable du GSA adverse, le GSA destinataire aura 7 jours pour saisir son avis. Passé ce délai et en l'absence d'avis du GSA destinataire (favorable ou défavorable), la CDS refusera la demande.

En l'absence d'avis du GSA destinataire 5 jours avant la date du match, la date initiale sera maintenue.

Art 5.4 - Procédure de demande de modification au calendrier

1. Rendez-vous dans votre [espace club](#)
2. Dans "Gestion Sportive", choisissez "Demande de Modification - Comité de Seine-et-Marne »
3. Cliquez sur le + à droite de "saisir une demande de modification au calendrier"
4. Saisissez le N° de la rencontre pour laquelle vous demandez une modification

Voir calendrier en ligne pour trouver le n° :

http://www.ffvbbeach.org/ffvbapp/resu/vbsp0_home.php?codent=PTIDF77

Choisissez parmi les deux options :

- Modifier la date, l'heure ou la salle de la rencontre
- Inverser match aller / match retour (impossible en coupe)

Si vous êtes le club recevant, vous avez la possibilité de proposer également une nouvelle salle. Si la salle n'est pas proposée dans le menu vous pouvez l'ajouter en cliquant sur "ajouter un gymnase à la liste" en bas.

Lorsque vous recevez une demande de modification (e-mail du correspondant) de la part d'un GSA adverse, rendez-vous dans la liste des demandes de modification au calendrier.

Pour saisir votre avis, cliquez sur l'icône avec le point d'interrogation.

Art. 6 - Protocoles des rencontres

Heure programmée de la rencontre	H
Installation du terrain et du matériel terminée	H - 45 minutes
Remplissage de la feuille de match	H - 30 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H - 15 minutes
Tirage au sort	H - 14 minutes
Échauffement au filet	H - 13 minutes
Fin de l'échauffement	H - 3 minutes

Délai maximum entre 2 rencontres de la même journée : **10 minutes** si toutes les équipes ont joué le dernier match ou si un terrain est disponible pour l'échauffement de l'équipe en attente.

Dans le cas contraire, ce délai est étendu à **30 minutes**.

Art 6.1 - Dispositions particulières en M13 et M15 6x6

Les rencontres sont organisées en plateaux avec quatre équipes présentes et quatre matchs à réaliser. Deux terrains sont donc nécessaires à la bonne tenue des rencontres. Le club recevant, en charge de l'organisation, doit mettre à disposition deux terrains à l'heure de début des matchs. Dans le cas contraire, il sera déclaré forfait pour les rencontres le concernant. Les autres rencontres seront jouées dans l'ordre prévu au calendrier.

Art 6.2 – Discipline, Sécurité

Tout club affilié à la Fédération Française de Volley, qui reçoit l'organisation d'une rencontre officielle, est responsable des arbitres, des joueuses et des spectateurs. Le club est tenu de prendre toutes mesures permettant d'éviter les désordres pouvant résulter, tant avant, pendant qu'après le match, du comportement de ses dirigeants, des joueuses et du public.

Art. 7 - Arbitrage des rencontres

L'arbitrage est assuré par un ou plusieurs licenciés du club recevant

En cas d'absence d'arbitres désignés par le club recevant l'arbitrage sera assuré par des licenciés présents dans la salle (dans la mesure du possible non-entraîneur).

Aucune personne non licenciée ne peut arbitrer les rencontres (art 3).

Lorsque cela est possible, si un jeune d'une équipe en attente arbitre, il doit le faire en étant accompagné (proche de lui) par son entraîneur ou par un arbitre présent.

Art. 8 - Communication des résultats et transmission de la feuille de match (FDM)

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA recevant
Saisie des résultats et téléchargement de la feuille match sur le site FFvolley	Avant dimanche 0h00 (minuit)

En cas de non-respect des délais prévus, une amende HORS DÉLAIS sera appliquée à l'encontre du GSA recevant (voir **MLDA LIFvolley 2024/2025**).

Le mot de passe pour la saisie des résultats pour la division est accessible dans votre espace club : « **Saisie des Résultats - Les Mots de passe du Club** »

Art. 9 - Feuille de match

La feuille de match « papier » est remise par l'organisateur de la rencontre aux représentants des équipes adverses à leur arrivée.

Les joueurs (ses) seront inscrits (es) dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

L'enregistrement des équipes doit être terminé **quinze (15)** minutes avant l'heure de début de la rencontre.

Art 9.1 – FDME

Le club recevant à la possibilité d'utiliser la feuille de match électronique simplifiée (sans marqueur).

Le mode opératoire pour la feuille de match électronique est accessible sur le site internet fédéral à partir du lien suivant : [Cliquer ICI](#)

En cas d'impossibilité d'utiliser la FDME simplifiée quelle qu'en soit la raison (absence de tablette, défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique), la feuille de match papier devra être utilisée.

À ce jour, pour les rencontres à plus de 3 équipes, nous conseillons d'utiliser la feuille de match « papier »

Art. 10 - Terrains de jeu, filet, matériels et ballons

Art 10.1 – Terrain et filet

Catégories		Féminin	Masculin et mixte
M13 4x4	Terrain	7 m x 14 m	7 m x 14 m
	Filet	2.10 m	2.10 m
M15 4x4	Terrain	7 m x 14 m	7 m x 14 m
	Filet	2.10 m	2.24 m
M15 6x6	Terrain	9 m x 18 m	9 m x 18 m
	Filet	2.10 m	2.24 m
M18 – M21* 4x4	Terrain	9 m x 18 m	9 m x 18 m
	Filet	2.24 m	2.35 m*
M18 – M21 6x6	Terrain	9 m x 18 m	9 m x 18 m
	Filet	2.24 m	2.35 m*

**Si les M21 ne s'affrontent pas contre des M18 alors filet masculin à 2.43 m*

Le club recevant doit permettre que la rencontre se passe dans les meilleures conditions, notamment au niveau sécurité.

L'aire de jeu doit permettre d'avoir suffisamment de place autour du terrain (3 m conseillé)

Les lignes aux sols doivent être tracées (si la salle ne procède pas de traçage permanent alors un adhésif de 5 cm de largeur devra être utilisé).

Lignes obligatoires : les limites du terrain, la ligne sous le filet séparant les deux camps et les lignes d'attaque (3 m).

Une antenne est fixée sur le bord extérieur de chaque bande de côté.

Un scoreur manuel ou électronique est nécessaire pour afficher le score pendant le match.

La température minimale dans la salle ne peut être inférieure à 10°C

Art 10.2 – Ballons

Les types de ballons (taille, poids et pression) autorisés sont mentionnés dans l'article 15 du RGES. Le GSA recevant doit fournir pour les rencontres et les échauffements des équipes au minimum 4 ballons par équipe en 4x4 et 6 par équipe en 6x6.

Art. 11 - Équipement

Les maillots et les shorts doivent être de couleurs et de modèles uniformes pour toute l'équipe (sauf pour le libero).

Les maillots des joueurs doivent être numérotés.
Les numéros doivent être compris entre 1 et 99.

Art. 12 Règles de jeu spécifiques en 4 contre 4 (4x4)

12.1 - Participants :

Le nombre de joueurs sur le terrain est de 4 avec un maximum de 4 remplaçants.

Il n'y a pas de libero.

12.2 - Positions des joueurs :

- La position 1 sera celle du joueur arrière,
- La position 2 sera celle du joueur avant droit,
- La position 3 sera celle du joueur avant-centre,
- La position 4 sera celle du joueur avant gauche.

Positions relatives des joueurs entre eux : au moment de la frappe du ballon au service : les joueurs avants, de chaque équipe, doivent se positionner dans l'ordre 2, 3, 4 de droite à gauche du terrain (en regard du filet), le joueur arrière de l'équipe en réception doit se positionner en arrière des 3 joueurs avant.

12.3 - Remplacement des joueurs :

Changements de joueurs libres et illimités.

Le joueur remplacé ne pourra rentrer de nouveau sur le terrain qu'après au moins un échange. Les remplacements doivent se faire rapidement et dans l'esprit avant que l'équipe adverse soit prête à servir.

Un joueur ayant servi (position 1) ne pourra pas remplacer le joueur qui le suivra au service (position 2) pour éviter qu'un même joueur serve deux fois consécutivement.

12.4 - Frappe de service

En M13, un joueur est autorisé à mettre la balle en jeu par un lancer de type touche de football, effectué depuis l'arrière de son terrain, s'il le souhaite.

Par ailleurs, après trois échanges gagnés par le même serveur, l'équipe doit effectuer une rotation. Le serveur changera donc.

Art. 13 Règles de jeu spécifiques au M15 6x6

Le libero n'est pas autorisé. Une équipe jouant avec un libero perdra la rencontre par pénalité.

Art. 14 - Formules sportives

La CDS77 éditera chaque pour chaque catégorie un document spécifique avec les formules sportives mises en place pour la saison.

Art. 15 - Équipe incomplète

Une équipe incomplète (1 joueur ou 1 joueuse en moins) peut se déplacer.

Chaque équipe peut bénéficier de cette disposition seulement lors de deux journées. Au-delà, elle jouera ses matchs mais les perdra 0/2 : 0/25 – 0/25 (ou 0/3 : 0/25 – 0/25 – 0/25) sans pénalité ni amende.

Une équipe qui ne se présente pas est déclaré forfait (amende intégrale, point(s) de pénalité) (art 15 du présent RPE).

Art. 16 - Forfait

En cas de forfait de non-présentation d'une équipe lors d'une rencontre, le GSA recevant est dans l'obligation de le notifier dans le pavé remarque de la feuille de match. Lors de la saisie des résultats il entrera les résultats suivants : 0/2 : 0/25 – 0/25 (ou 0/3 : 0/25 – 0/25 – 0/25).

La CDS se réunira et entérinera éventuellement le forfait puis appliquera les éventuelles sanctions prévues au règlement.

En cas d'arrangement d'un match (mettre un score, inscrire les noms et prénoms des joueurs (ses) de l'équipe absente sur la FDM, signature à la place du capitaine et/ou de l'entraîneur de l'équipe absente...etc.) **le GSA organisateur est le 1^{er} responsable, son équipe ainsi que l'équipe absente seront déclarées forfaits, elles pourront s'acquitter d'une amende financière prévue au MLDA de la LIFvolley 2023/2024.**

Art. 17 - Forfait général

17.1 Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées « forfait général » et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé des tarifs de la LIFvolley (**MLDA 2023/2024**) facturé par le CD organisateur.

- perte de TROIS rencontres (journées) par forfait,
- perte de DEUX rencontres (journées) par forfait et de DEUX rencontres (journées) par pénalité,
- perte d'UNE rencontre (journée) par forfait et de QUATRE rencontres (journées) par pénalité,
- perte de SIX rencontres (journées) par pénalité.

17.2 - La décision d'un forfait général est une décision du domaine réglementaire et appartient à la CDS.

17.3 - Lorsqu'une équipe d'un GSA est exclue par forfait général d'un championnat se déroulant en rencontres « Aller » et « Retour », les points acquis ou perdus contre cette équipe, tant à l'« Aller » qu'au « Retour » sont annulés.

17.4 - L'équipe déclarée forfait général, est classée dernière de sa poule.

17.5 - Tout joueur de l'équipe ayant participé à une ou plusieurs rencontres peut intégrer une autre équipe du GSA.

Art. 18 - Droits d'engagement et amendes

Le montant de l'engagement est mentionné dans les **Tarifs 2023/2024** du CDVB77

Le montant des amendes est de 50% des tarifs de la LIFvolley, facturé par le CD organisateur

Art. 19 - Cas non prévus

Les compétitions organisées par le comité de Seine et Marne s'appuient sur le Règlement Général Des Épreuves Sportives (RGES), établi par la Commission Centrale Sportive (CCS de FFVolley), qui est le règlement de base pour toutes les compétitions fédérales en France.

La CDS du comité de Seine et Marne tranchera valablement tous les cas non prévus.



Contacts :

Gestion administrative	Manuel GESLIN	manuel.geslin@cdvb77.fr
Présidente de la CDS 77	Marjorie LECERF	marjorie.lecerf@cdvb77.fr
Président de la CDA 77	Kim Truong	kim.truong@cdvb77.fr
CDS 77	Membres de la CDS	sportive@cdvb77.fr

Comité de Seine et Marne de volley	www.cdvb77.fr
Serveurs FFVolley (calendriers)	http://www.ffvbbeach.org/ffvbapp/resu/vbsp_o_home.php?codent=PTIDF77
Serveur FFVolley (saisie des résultats)	http://www.ffvbbeach.org/ffvbapp/resu/saisie_resu.php
Serveur FFVolley (espace club – demande de modification du calendrier)	https://www.ffvbbeach.org/ffvbapp/weblic/acces_licences.php
Règlements Généraux 2023/2024 de la FFVolley	http://extranet.ffvb.org/196-37-1-Statuts-et-Reglements
Règles FIVB	https://www.fivb.com/-/media/2022/cooperate/volleyball/rules%202021-2024/fivb-volleyball_rules2021_2024-fr-v2a.pdf?la=en&hash=8AE9375171006D77DE7CC022912AE9C2